

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	19	23
DATE DE LA CONVOCATION		
23/09/2026		



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 074-217400407-20260928-2026_52-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-52

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. Mme Elisabeth GENIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO		X	Pascale BOUILLLOUX-ROBERT
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON		X	Rosanna DULLAART	Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET		X	Jean-Christophe DE CHILLAZ
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE		X	Denis SERVAGE	Jean-Christophe DE CHILLAZ	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Approbation du programme de coupes 2027 par l'Office national des forêts

Dans le cadre de la gestion des forêts communales relevant du régime forestier, l'Office national des forêts établit chaque année une proposition de programme des coupes à réaliser. Cette programmation, appelée « état d'assiette », s'inscrit dans le cadre de l'aménagement forestier en vigueur et permet d'organiser dans le temps l'exploitation et le renouvellement de la forêt communale.

Pour l'année 2027, l'ONF a transmis à la Commune de Bonne une proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur leur inscription, ainsi que sur la destination des bois concernés et leurs modalités de commercialisation.

Les propositions formulées par l'ONF tiennent compte du programme prévu par l'aménagement forestier et, le cas échéant, de considérations techniques particulières pouvant justifier la réalisation de certaines coupes. Le Conseil municipal conserve néanmoins la possibilité de modifier la programmation proposée, notamment en décidant de reporter ou de supprimer une coupe.

La présente délibération a ainsi pour objet d'arrêter le programme des coupes de bois de la Commune de Bonne pour l'exercice 2027 et, pour chacune d'elles, de préciser leur destination et leur mode de commercialisation, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 21 voix pour et 2 contre (Brice BRAYET et Rémy DERAMECOURT)**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,
Elisabeth GENIN



A handwritten signature in cursive script, reading 'Genin', which appears to be the signature of Elisabeth Genin.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).